

Revêtements de sol modulaires à base de PVC en lames et dalles non destinées à la pose collée en plein

Partie 2 – Dalles et lames à bords droits destinées à la pose maintenue en plein

Cahier des Prescriptions Techniques

Ce document a été entériné par Groupe Spécialisé N° 12, le 11 juin 2026.

Groupe Spécialisé n°12

Revêtements de sol et produits connexes



Commission chargée de formuler des Avis Techniques
et Documents Techniques d'Application

(arrêté du 21 mars 2012)

Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : www.ccfat.fr

Établissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur ou du Centre Français d'Exploitation du droit de copie (3, rue Hautefeuille, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1^{er} juillet 1992 – art. L 122-4 et L 122-5 et Code Pénal art. 425).

© CSTB

SOMMAIRE

1. Généralités	5
1.1. Objet.....	5
1.2. Domaine d'application	5
2. Références normatives et codificatives	5
3. Termes et définitions	6
4. Exigences relatives aux matériaux	6
4.1. Revêtement de sol.....	6
4.1.1. Exigences de base	6
4.1.2. Exigences liées à l'usage.....	6
4.2. Profilés de finition – Barres de seuil et couvre-joints.....	6
4.3. Plinthes, contre - plinthes ou habillages périphériques	6
4.4. Tapis d'entrée	7
4.5. Produit de maintien.....	7
4.6. Système de revêtement de sol / produit de maintien	7
4.7. Mastic de calfatage et de traitement des rives	7
5. Dispositions de conception.....	8
5.1. Résistance thermique sur plancher chauffant	8
5.2. Locaux particuliers en domaines hospitalier, MAPA et EHPAD	8
6. Mise en œuvre des dalles et lames à bords droits en pose maintenue en plein	8
6.1. Conditions préalables à la pose	8
6.1.1. Conditions de stockage des matériaux.....	8
6.1.2. Conditions de températures et d'hygrométrie ambiante pour la pose	8
6.2. Pose des lames ou dalles maintenues en plein	9
6.2.1. Traçage des axes et calepinage des surfaces	9
6.2.2. Découpe	9
6.2.3. Choix et modalités d'application du produit de maintien.....	10
6.2.4. Pose du revêtement.....	10
6.2.5. Fractionnement des surfaces	12
6.3. Traitement des joints de dilatation du support et de fractionnement thermique sur plancher chauffant.....	12
6.4. Traitement des seuils et arrêts	12
6.5. Raccordement aux revêtements adjacents	13
6.6. Traitement des rives	13
6.7. Traitement du raccordement aux tuyauteries traversantes et aux pieds d'huisseries	13

6.8. Pose dans les zones exposées à l'ensoleillement. (Pose derrière des baies vitrées et / ou sous des puits de lumière)	14
7. Mise en service – entretien - utilisation.....	14
7.1. Délais de mise en service.....	14
7.2. Entretien et utilisation	14
7.3. Maintenance - Réparation	14
Annexe 1 : Détermination du produit de maintien destiné aux essais fonctionnels de types initiaux.....	15
Annexe 2 : Méthode d'essai fonctionnel de comportement sous l'action d'une chaise à roulette en pose maintenue en plein.....	16
1 . Principe et conditions d'essai particulières.....	16
2 . Conditions d'observation en fin d'essai	16
3 . Vérification de la conservation de l'amovibilité des éléments de revêtement	16
Annexe 3 : Méthode d'essai fonctionnel de comportement sous l'effet d'un mouvement simulé de pied de meuble en pose maintenue en plein	17
1 . Principe et conditions d'essais particulières	17
2 . Conditions d'observation en fin d'essai	17

1. Généralités

1.1. Objet

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution précise les conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des dalles et lames de revêtement de sol à base de PVC manufacturées, de type à bords droits avec ou sans chanfrein décoratif, destinées à la pose maintenue en plein sur le support.

Les dispositions du présent document sont complémentaires et indissociables de celles décrites dans le CPT e-cahier CSTB 3849_P1, qui traite de la reconnaissance et de la préparation des supports admis.

Note 1 : Dans certains cas, le produit peut être localement collé sur prescription du fabricant (cf. § 6.8). En ce qui concerne la préparation du support dans ces zones, se référer à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et au CPT e-cahier CSTB 3849_P1.

Note 2 : Les lames et dalles à base de PVC visées par le présent document sont également connues en pratique sous le vocable générique « Luxury Vinyl Tile (LVT) ».

1.2. Domaine d'application

Le présent document s'applique aux revêtements de sol résilients en dalles et lames à base de PVC manufacturées, à bords droits destinées à la pose maintenue en plein, qui répondent aux caractéristiques spécifiées au § 4.1 ci-après.

Il vise l'emploi du revêtement, en fonction de ses caractéristiques et de la nature du support, dans les locaux intérieurs à sollicitations faibles ou moyennes au plus classés U4 P3 E2 C2 tels que définis dans la « Notice sur les classements UPEC et classement UPEC des locaux » - e-Cahier du CSTB en vigueur.

Il traite de la mise en œuvre des revêtements visés ci-avant, en travaux neufs et en travaux de rénovation, en pose maintenue en plein sur les supports admissibles et préparés comme décrit dans le CPT e-cahier CSTB 3849-P 1.

En travaux de rénovation, la mise en œuvre est admise sans surclassement E du local.

L'emploi est limité aux locaux classés au plus E1 dans le cas de la pose sur les supports admissibles suivants :

- sur chape à base de sulfate de calcium ;
- sur chape sèche ;
- sur support en bois ou en panneaux à base de bois ;
- sur ancien revêtement linoléum compact ;
- sur plancher surélevé en éléments à base de bois ou de sulfate de calcium.

Le présent document ne vise pas la pose des revêtements dans les salles d'eau avec zone de douche zéro ressaut (selon le Guide pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs, janvier 2025), ou avec ressaut intérieur du receveur fini continu ≤ 2 cm (selon le Guide pour la mise en œuvre d'une douche de plain-pied dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs, juillet 2012), cloisonnées ou non, quelle que soit la technologie du receveur.

Note : Les revêtements de sol résilients relevant des normes européennes en vigueur mais qui font l'objet de caractéristiques et/ou de dispositions de mise en œuvre différentes de celles qui s'appliquent ici font l'objet de Documents Techniques d'Application (DTA) référencés Avis Techniques.

2. Références normatives et codificatives

NF EN 14041 : Revêtements de sol résilients, textiles, stratifiés et multicouches modulaires - Caractéristiques essentielles.

NF EN ISO 10582 : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol hétérogènes en poly(chlorure de vinyle) - Spécifications

NF EN ISO 11638 : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol hétérogènes sur mousse à base de poly(chlorure de vinyle) – Spécification.

NF EN 652 : Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle avec support à base de liège – Spécifications.

Cahier n°3782_V2 du CSTB : Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux.

NF DTU 53.12, Travaux de bâtiment – Préparation du support et revêtements de sol souples.

CPT e-cahier du CSTB 3849_P1 – Revêtements de sol modulaires à base de PVC en lames et dalles non destinées à la pose collée en plein - Généralités, reconnaissance et préparation des supports.

3. Termes et définitions

Cf. CPT e-cahier du CSTB 3849_P1 – Revêtements de sol modulaires à base de PVC en lames et dalles non destinées à la pose collée en plein - Généralités, reconnaissance et préparation des supports.

4. Exigences relatives aux matériaux

4.1. Revêtement de sol

Revêtement de sol résilient modulaire en dalles et lames à base de PVC, à bords droits.

Note 1 : Les arêtes supérieures des éléments peuvent présenter des chanfreins décoratifs sur la couche d'usure.

Note 2 : Un revêtement bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un certificat QB UPEC ou QB UPEC.A+ en cours de validité avec un classement compatible avec le classement du local visé et précisant la pose maintenue en plein pourra convenir pour répondre aux exigences ci-dessous.

4.1.1. Exigences de base

Le revêtement doit répondre aux exigences de la norme NF EN 14041 et à celles de la norme de spécifications correspondant à son type : NF EN ISO 10582, NF EN ISO 11638 ou NF EN 652.

En outre, sa masse surfacique totale nominale, déterminée selon la norme NF EN ISO 23997, doit être supérieure ou égale à 3,5 kg/m².

4.1.2. Exigences liées à l'usage

Le revêtement de sol doit répondre aux exigences du classement UPEC du local considéré pour le domaine d'emploi visé au § 1.2 ci-avant. Les caractéristiques de construction et d'aptitude à l'emploi du revêtement sont précisées le cas échéant dans l'Avis Technique ou le Document Technique d'Application (DTA) correspondant, ainsi que les modalités de contrôle périodique de ces caractéristiques.

4.2. Profils de finition – Barres de seuil et couvre-joints

Ils assurent la protection de l'arête des éléments de revêtements, permettent le fractionnement en surfaces indépendantes lorsque prévu, et ont une fonction esthétique. Il s'agit :

- des profils de jonction (entre deux revêtements de même niveau) ;
- des profils d'arrêt ;
- des profils de rattrapage de niveau ;
- des profils de fractionnement et/ou dilatation.

Ils doivent être adaptés à l'épaisseur du revêtement et doivent être fixés au support afin de permettre la dilatation et le retrait de ce dernier sans qu'il ne se trouve à découvert.

Note : Ce sont généralement des profils plastiques ou métalliques. Ils peuvent être collés, clipsés ou fixés mécaniquement.

4.3. Plinthes, contre - plinthes ou habillages périphériques

Pas de spécification particulière.

Ils permettent d'habiller la jonction entre le sol et les parois verticales

Le matériau ou le décor, la forme et les dimensions des plinthes ou habillages sont fixés par les Documents Particuliers du Marché (DPM).

4.4. Tapis d'entrée

Il s'agit de dispositifs permanents de protection contre les apports d'humidité et les apports abrasifs et salissants au passage de l'ouvrant accédant dans le local, de dimensions suffisantes, en profondeur (longueur) et en largeur, pour assurer la canalisation du trafic ; Cf. Classement UPEC des locaux en vigueur.

La pose des tapis avec envers caoutchouc directement sur le revêtement est proscrite. Plus généralement tout contact prolongé des éléments de revêtement PVC avec des produits en caoutchouc est à proscrire.

Note : Il existe un référentiel visant ces types d'équipements : SPEC AFNOR 2403 « Tapis d'entrée techniques – Prescriptions techniques ».

4.5. Produit de maintien

On qualifie de produit de maintien un produit assurant une liaison non solide entre le revêtement et le support.

Note : Ces produits sont également connus sous les appellations « poissant », « tackifiant », « piégeant ».

Seules sont admises les familles de produits de maintien pour lesquelles :

- la documentation technique du fabricant de produit de maintien précise la compatibilité avec la sous-face du revêtement choisi ;
- la documentation technique du fabricant du produit de maintien précise la nécessité ou non d'utiliser un primaire en fonction de la nature du support et de sa porosité.

4.6. Système de revêtement de sol / produit de maintien

Les produits de maintien doivent faire l'objet d'une justification de leur compatibilité avec l'envers du revêtement et de la durabilité de la fonction de maintien permanent. Les essais nécessaires sont réalisés avec le revêtement considéré et le produit de maintien déterminé comme décrit en Annexe 1.

Les propriétés à justifier, critères d'acceptation et modes de justification par défaut sont les suivants :

- Propriétés d'antiglis, de maintien à l'initial et pendant l'exploitation :
 - Dans tous les cas pour les revêtements relevant de la norme NF EN ISO 10582 et dans le cas des revêtements relevant des normes NF EN ISO 11638 ou NF EN 652 visant l'emploi en locaux classés U3 P2 et au-delà : essai fonctionnel, à l'initial et sous l'effet d'une sollicitation mécanique à température ambiante, de comportement sous l'action d'une chaise à roulettes suivant la norme NF EN ISO 4918 modifiée telle que décrite en Annexe 4, avec le critère suivant : Absence de décollement et d'altération de la surface autre qu'un léger changement d'aspect ;
 - Pour les revêtements relevant de la norme NF EN ISO 11638 ou de la norme NF EN 652 : essai fonctionnel, à l'initial et sous l'effet d'une sollicitation mécanique à température ambiante, de comportement sous l'action d'un pied de meuble suivant la norme NF EN ISO 16581 modifiée telle que décrite en Annexe 5 (dans les conditions de type de pied et de charge correspondant à la famille de revêtements et au domaine d'emploi visé), avec le critère suivant : Absence de désordres tels que définis en Annexe 5 dans les critères d'observation après essai ;
- Conservation des propriétés :
 - Essai fonctionnel, sous l'effet d'un vieillissement thermique simulé de façon accélérée d'au moins 20 jours à +50°C, de comportement sous l'action d'un pied de meuble suivant la norme NF EN ISO 16581 modifiée telle que décrite en Annexe 5 (dans les conditions de type de pied et de charge correspondant à la famille de procédés de revêtements et au domaine d'emploi visé), avec le critère suivant : Absence de déplacement des éléments de revêtement et absence d'ouverture de joints ;
- Pour l'utilisation sur ancienne peinture ou ancien revêtement conservé, seuls sont admis les produits de maintien pour lesquels la documentation technique du fabricant du produit de maintien vise l'emploi sur ancien PVC ou sur anciennes peintures.

4.7. Mastic de calfatage et de traitement des rives

Cf. exigences de la norme NF DTU 53.12 P1-2.

5. Dispositions de conception

5.1. Résistance thermique sur plancher chauffant

Cf. exigences de la norme NF DTU 65.14 P1-1-1 modifié comme suit.

Dans le cas de la mise en œuvre sur ancien revêtement sur plancher chauffant, la pose n'est possible que si la résistance thermique cumulée du complexe de nouveau revêtement posé maintenu en plein sur l'ancien revêtement est inférieure à 0,15 m².K/W et, dans le cas d'une ancienne résine ou d'un ancien revêtement de sol résilient, si l'épaisseur de l'ancien revêtement est inférieure à 3 mm.

Le calcul de la résistance thermique cumulée devra tenir compte de la résistance thermique du nouveau revêtement, de la résistance thermique de l'ancien revêtement conservé, ainsi que de celle du produit de maintien.

5.2. Locaux particuliers en domaines hospitalier, MAPA et EHPAD

Dans le cas des locaux classés au plus U4 P3 E2 en bâtiments hospitaliers, MAPA et EHPAD visés par le Classement UPEC des locaux en vigueur, et au regard des éventuels risques liés à l'hygiène, le Maître d'ouvrage ou son Maître d'œuvre devront réaliser au cas par cas une analyse de risques afin de vérifier si le nouveau revêtement de sol modulaire en pose maintenue en plein est adapté au local et à l'usage considérés.

6. Mise en œuvre des dalles et lames à bords droits en pose maintenue en plein

La reconnaissance du support et sa préparation doivent être réalisés conformément aux dispositions du CPT e-cahier du CSTB 3849_P1 relatives aux revêtements en dalles et lames à bords droits en pose maintenue en plein.

6.1. Conditions préalables à la pose

La pose s'effectue sur un support préparé et propre (cf. dispositions du CPT e-cahier CSTB 3849_P1) et en respectant les prescriptions du fabricant du revêtement.

6.1.1. Conditions de stockage des matériaux

Les lames ou dalles doivent être dépalettisées et stockées selon les prescriptions du fabricant au minimum 48 heures avant la pose, horizontalement sur une surface plane et propre, conformément aux dispositions générales de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3 et dans des conditions thermiques et hygrométriques identiques à celles prescrites ci-après pour la pose.

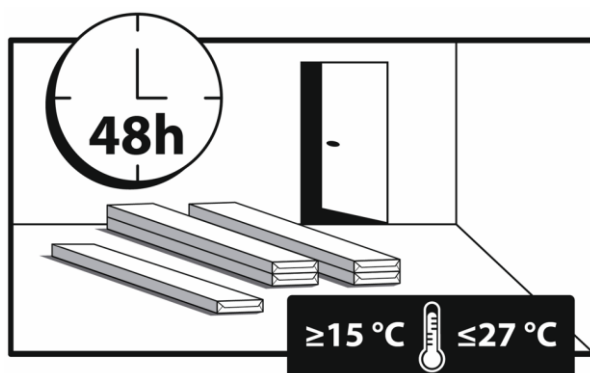


Figure 1 – Stockage des lames et dalles

6.1.2. Conditions de températures et d'hygrométrie ambiante pour la pose

Les températures minimales avant et pendant la pose doivent être :

- de +15 °C pour le support,
- de +15 °C pour la température ambiante.

Note : Le respect des températures minimales requises pour le stockage et la mise en œuvre du revêtement peut conduire à devoir mettre en place des dispositions de chauffage adaptées.

La température ambiante maximale pour effectuer la pose doit être inférieure ou égale à 27 °C, sauf conditions plus restrictives définies par les fabricants du revêtement et du produit de maintien.

L'hygrométrie ambiante devra être conforme à la prescription du § 7.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3.

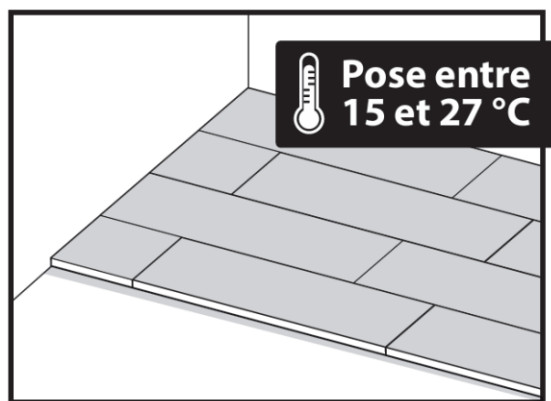


Figure 2 – Conditions de température ambiante pour la pose

6.2. Pose des lames ou dalles maintenues en plein

Les dispositions générales sont celles des § 9.1 et § 9.1.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3, précisées ou modifiées par les dispositions ci-après :

6.2.1. Traçage des axes et calepinage des surfaces

Tracer les axes de départ en centrant une rangée de dalles/lames sur les accès principaux.

Les lames/dalles doivent être orientées vers le mur de la fenêtre principale du local ou dans le sens longitudinal du local.

L'implantation doit être telle que la largeur des coupes de lames ou dalles en partie périphérique soit supérieure à une demi-largeur de lame ou de dalle.

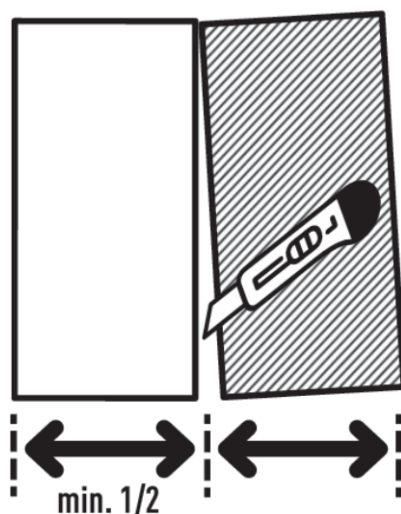


Figure 3 – Largeur des coupes de lames et dalles en périphérie

6.2.2. Découpe

La découpe des produits est réalisée par report à l'aide d'un cutter à lame droite, croche ou lame incurvée :

- Faire un ou plusieurs passages en surface avec une lame droite ;
- Plier la dalle ou lame pour la casser ;
- Eliminer les bavures à la lame croche.

Dans le cas d'une découpe en arrondi, assouplir le revêtement avec un souffleur/réchauffeur thermique avant la découpe.

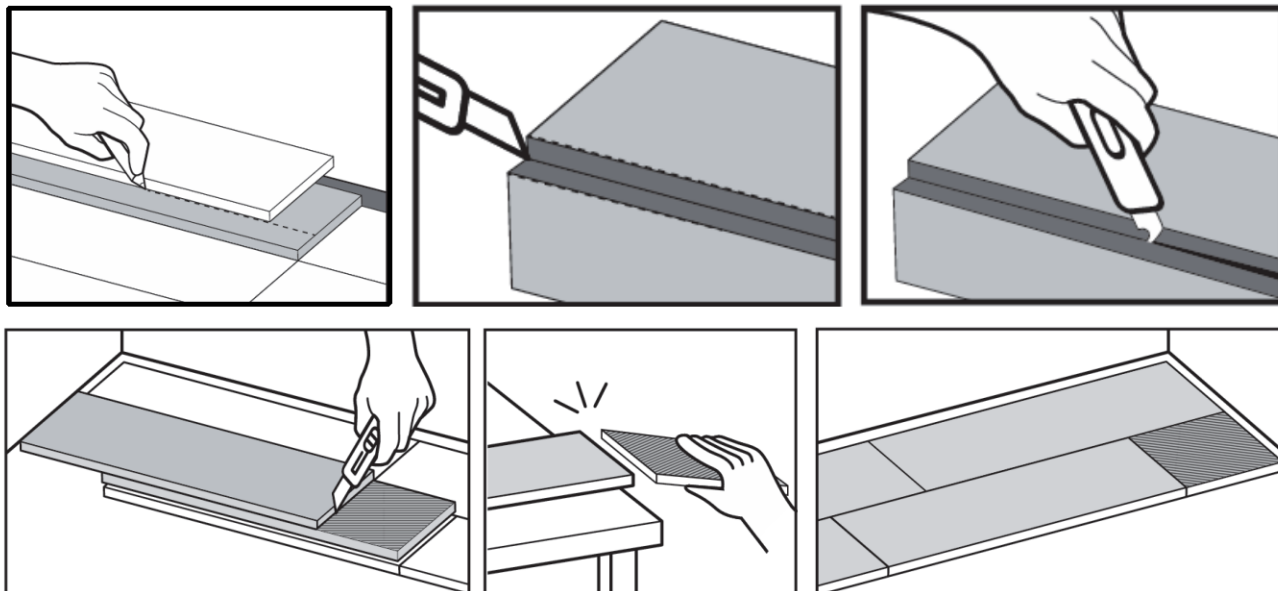


Figure 4 – Découpe des lames et dalles

6.2.3. Choix et modalités d'application du produit de maintien

Le choix du produit de maintien devra s'effectuer parmi ceux prescrits dans la documentation technique du fabricant du revêtement mis en œuvre, et son application s'effectue conformément aux prescriptions du fabricant du produit de maintien choisi.

Avant son emploi, le produit de maintien devra être soigneusement homogénéisé ; Il est nécessaire de respecter les indications des fabricants de produits de maintien, notamment le mode d'application, la consommation et l'outil d'application à utiliser ainsi que le temps de gommage et le temps ouvert pratique.

Les Fiches Techniques des fabricants de produits de maintien précisent les conditions de mise en œuvre, qui dépendent des conditions ambiantes du local.

Dans tous les cas, le produit de maintien devra être appliqué sur la totalité de la surface du local.

6.2.4. Pose du revêtement

Après gommage total du produit de maintien, la pose du revêtement peut être effectuée.

La pose des lames ou dalles est réalisée selon les prescriptions de la notice d'installation du fabricant et les dispositions décrites ci-avant. Le démarrage de la pose s'effectue selon les prescriptions de la notice du fabricant.

Lors de la pose, la vérification de l'alignement des joints doit être effectuée régulièrement et il est nécessaire d'assurer un serrage conséquent entre lames afin de réduire le risque de formation d'ouverture en tête de lame.

Les lames/dalles sont posées à joint vif (bord à bord) ; deux méthodes principales sont possibles :

- Alignement des joints toutes les 2 rangées (coupe de pierre) ou 3 rangées :
 - Décaler les rangées d'une demi-longueur de lame/dalle ou d'un tiers de la longueur de lame/dalle ;
 - Aux extrémités des rangées, les longueurs de lames doivent être, dans la mesure du possible, supérieures à 25 cm.

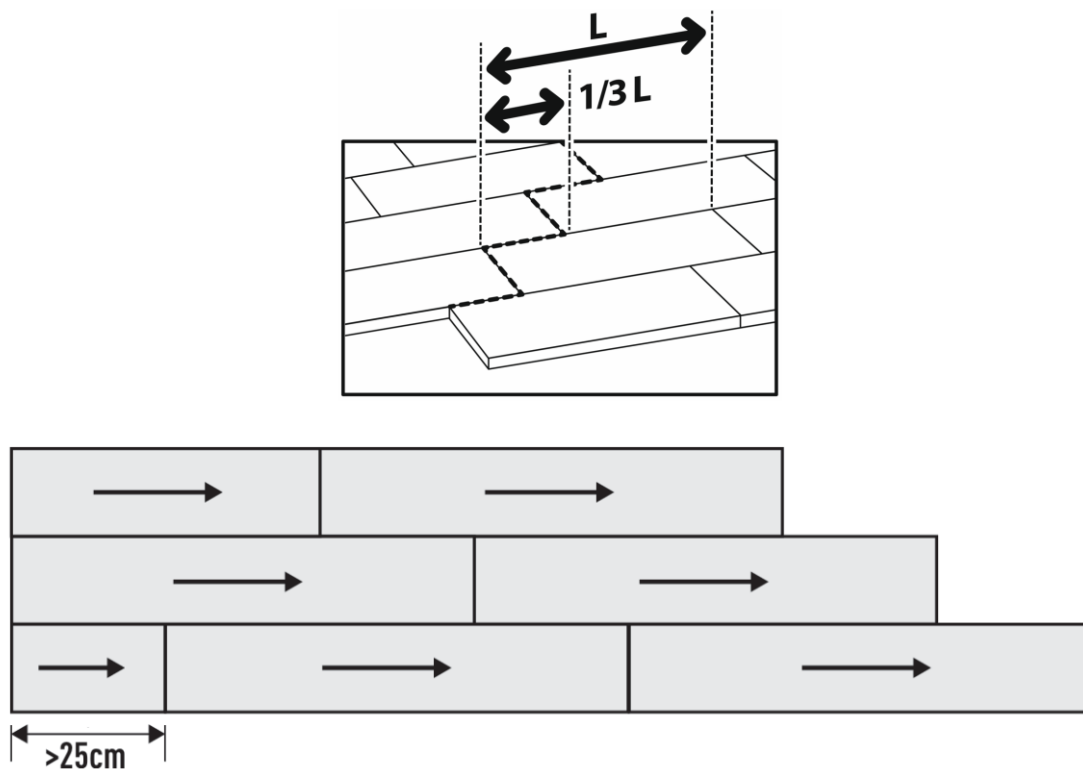


Figure 5 – Pose du revêtement à joints

- Pose à joint perdu :
 - Commencer la 2ème rangée avec la chute de la dernière lame de la rangée précédente ;
 - Le décalage en bout de lame entre rangées doit être supérieur à 25 cm ;
 - Les longueurs de lames aux extrémités des rangées doivent être supérieures à 25 cm.

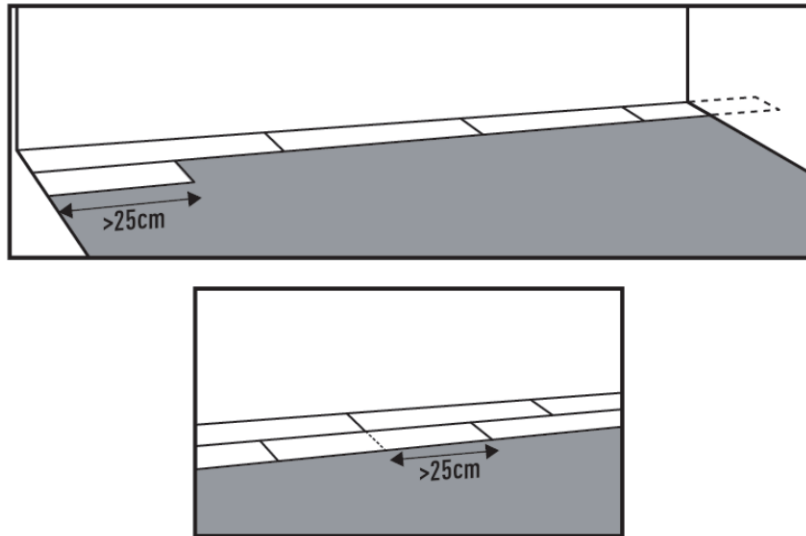


Figure 6 – Pose du revêtement à joint perdu

Un marouflage est effectué en deux temps :

- Marouflage manuel obligatoire à l'aide d'une cale à maroufler au fur et mesure de l'avancement ;
- Si prescrit dans la notice d'installation du fabricant, à l'aide d'un rouleau à maroufler, sur l'ensemble de la surface du local à la fin des opérations de pose.

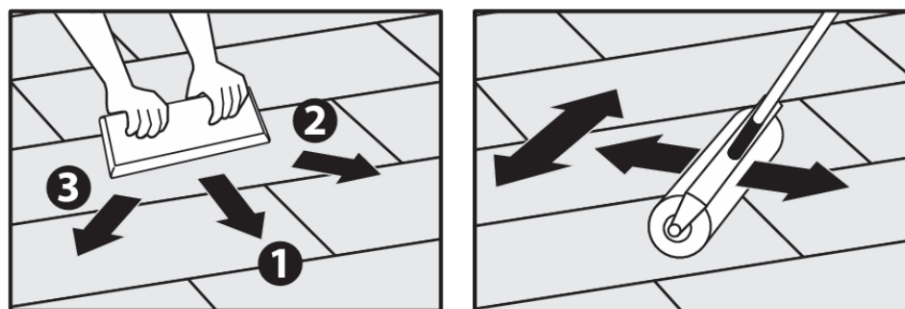


Figure 7 – Marouflage

6.2.5. Fractionnement des surfaces

La surface à poser doit être fractionnée en zones jusqu'à 500 m² avec un maximum de 25 m de long ou de large, en fonction des fabricants.

6.3. Traitement des joints de dilatation du support et de fractionnement thermique sur plancher chauffant

Le joint de dilatation du support ainsi que le joint de fractionnement thermique sur plancher chauffant doivent être respectés ; ils doivent être traités par un profilé de recouvrement adapté, selon les prescriptions du fabricant en veillant à ce que, de part et d'autre du profilé, les jeux nécessaires à la dilatation soient respectés.

6.4. Traitement des seuils et arrêts

Le cas échéant, il est effectué par recouvrement à l'aide d'un profilé adapté, selon les prescriptions du fabricant.

6.5. Raccordement aux revêtements adjacents

Il est traité par recouvrement de la jonction à l'aide d'un profilé adapté choisi selon les prescriptions du fabricant, en fonction des caractéristiques et notamment de l'épaisseur du revêtement contigu.

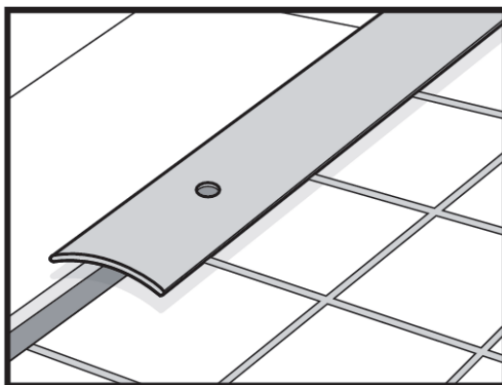


Figure 8 – Raccordement aux revêtements adjacents

6.6. Traitement des rives

Dans les locaux classés E1, le revêtement est soigneusement arasé en périphérie sans mise en contrainte du revêtement contre la surface verticale ; une plinthe manufacturée rapportée, à base de bois ou en matière plastique peut être posée.

Dans les locaux classés E2 (par exemple : cuisine et salle de bains en logement), le revêtement est arasé en périphérie du local en aménageant un espace de 5 mm avec la paroi verticale. Cet espace sera ensuite rempli au moyen d'un mastic-colle élastomérique de type hybride ou polyuréthane approprié à l'usage du local.

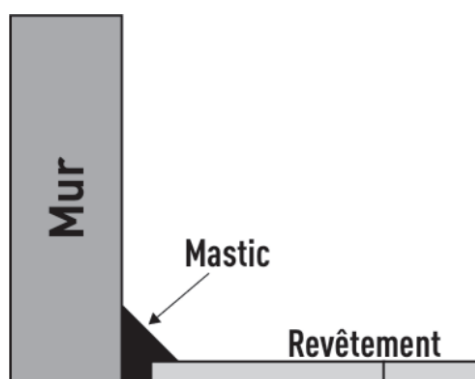


Figure 9 – traitement des rives

6.7. Traitement du raccordement aux tuyauteries traversantes et aux pieds d'huissieries

Autour des passages de tuyauteries et pieds d'huissieries, ainsi qu'au droit de tout obstacle, le revêtement sera découpé et le jeu de découpe (voir § 6.2.2.) sera :

- Soit calfaté avec un mastic-colle élastomérique de type hybride ou polyuréthane approprié à l'usage du local ;
- Soit recouvert par un accessoire de finition adapté (par exemple de type rosace pour les tuyauteries).

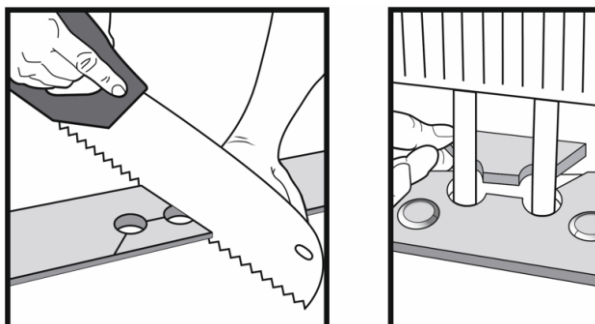


Figure 10 – Traitement autour des passages de tuyauteries

6.8. Pose dans les zones exposées à l'ensoleillement. (Pose derrière des baies vitrées et / ou sous des puits de lumière)

Dans ces zones, la pose est réalisée maintenue en plein ou collée en plein, suivant les prescriptions particulières du fabricant de revêtement.

Dans le cas où une pose collée en plein est requise dans ces zones, elle est réalisée conformément aux dispositions de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3, en choisissant une colle parmi celles prescrites par le fabricant du revêtement en fonction de la nature du support, et répondant aux exigences de la norme NF DTU 53.12 P1-2.

La pose maintenue en plein est admise dans ces zones si le revêtement justifie d'un comportement satisfaisant à la chaleur et/ou au rayonnement thermique au travers d'un essai fonctionnel selon la norme NF EN ISO 23999-Annexe A sortie d'étuve.

Dans le cas d'une pose sur anciens revêtements résilients, le collage dans les zones exposées à l'ensoleillement n'est envisageable qu'après dépose des anciens revêtements sur la totalité de la surface de la pièce ou du local considérés.

7. Mise en service – entretien - utilisation

7.1. Délais de mise en service

Le délai de mise en service de l'ouvrage de revêtement est de 24 h après les dernières opérations de pose et après un premier entretien réalisé par balayage ou aspiration, et nettoyage à l'aide d'une solution détergente à pH neutre.

Dans le cas des locaux classés E2, la mise en service intervient après avoir respecté le délai de séchage des calfatages conformément aux prescriptions du fabricant du produit utilisé, et après un premier entretien comme décrit ci-avant.

7.2. Entretien et utilisation

Cf. Annexe A de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3 ainsi que les notices d'entretien diffusées par le fabricant du revêtement pour les usages privatifs et collectifs, selon l'usage du local de destination.

Au droit des accès extérieurs, placer des dispositifs permanents de protection (tapis d'entrée) afin de limiter les transferts d'humidité et de particules abrasives.

Dans le cas particulier des locaux classés U4 et E2, la notice d'entretien du fabricant du revêtement précise si l'emploi d'une autolaveuse est autorisé ainsi que les conditions d'utilisation. Dans tous les cas, l'emploi de ce type d'équipement est admis sous réserve que la charge concentrée maximale par roue et la contrainte maximale induite sur le revêtement soient inférieures ou égales à celles admises pour le classement P du local considéré.

7.3. Maintenance - Réparation

Dans le cas où des ouvertures de joints entre lames ou dalles apparaissent en cours d'exploitation de l'ouvrage de revêtement, il est possible de déposer et repositionner les éléments concernés.

Le cas échéant, les éléments de revêtement endommagés pourront être remplacés après dépose des anciennes dalles ou lames en place conformément aux dispositions de la notice de maintenance diffusée par le fabricant du revêtement. Les nouvelles dalles ou lames sont positionnées dans le produit de maintien resté en place, ou éventuellement après application d'une fine couche de produit de maintien.

Annexe 1 : Détermination du produit de maintien destiné aux essais fonctionnels de types initiaux

Le produit de maintien à utiliser dans le cadre des essais fonctionnels de type initiaux est le produit FIX A760 TECH (autre appellation commerciale : ADHESITECH) de la Société BOSTIK.

Les conditions d'emploi, consommation du produit de maintien, temps de gommage, sont ceux prescrits dans la notice d'utilisation du fabricant, pour le type de revêtement de sol PVC visé, en fonction de la nature et la porosité du support utilisé pour les essais fonctionnels.

Annexe 2 : Méthode d'essai fonctionnel de comportement sous l'action d'une chaise à roulette en pose maintenue en plein

1 . Principe et conditions d'essai particulières

L'essai est réalisé conformément aux dispositions de la norme NF EN ISO 4918 en vigueur, avec les adaptations et modifications décrites ci-après :

- L'équipement utilisé doit faire l'objet d'un suivi périodique avec vérifications métrologiques attestant de sa conformité aux spécifications de la norme d'essai ;
- Les roulettes utilisées sont de type simple bande en polyamide de type H de dureté Shore A de 95 ± 5 , conformes à la norme NF EN 12529 ;
- La plateforme d'essai utilisée est d'au moins 790 mm de diamètre et l'essai est réalisé sans aspiration ;
- Le support de pose de l'éprouvette d'essai est un panneau de fibres-ciment de 6 mm d'épaisseur ;
- Le calepinage et l'implantation des éléments de l'éprouvette d'essai, en fonction du format lame ou dalle et de leurs dimensions, doivent respecter les schémas de principe suivants :

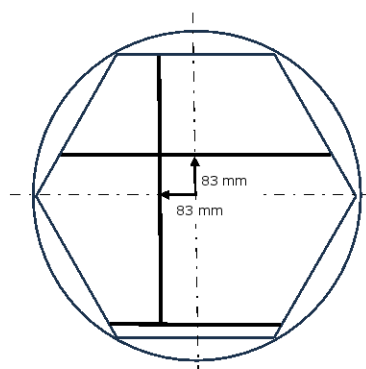
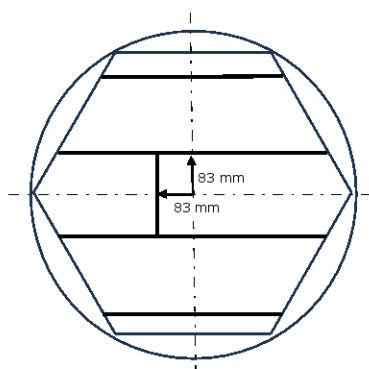


Figure 1 – Exemple d'implantation pour format lame Figure 2 – Exemple d'implantation pour format dalle

- Le revêtement est mis en œuvre sur le support en pose maintenue en plein, à l'aide du produit de maintien déterminé conformément à l'Annexe 1, et en respectant strictement les consommations et conditions d'application prescrites par le fabricant (notamment l'homogénéisation du produit avant application, le temps de gommage total) ;

2 . Conditions d'observation en fin d'essai

L'observation visuelle de l'éprouvette, à l'issue de 25000 cycles d'essai, visant à vérifier la présence de désordres éventuels, ne s'effectue pas sur la table d'observation selon les conditions d'éclairage prescrites dans la norme NF EN ISO 4918 mais dans les conditions habituelles du laboratoire.

Types de désordres à considérer :

- Décollement, déformation ;
- Délamination de couches, désaffleure entre éléments ;
- Ouverture de joints ;
- Toute altération de surface autre qu'un léger changement d'aspect.

Après observation visuelle, l'éprouvette est entaillée en surface, à l'aide d'un cutter, sur la zone testée afin de confirmer toute éventuelle délamination entre couches.

3 . Vérification de la conservation de l'amovibilité des éléments de revêtement

En fin d'essai à l'issue de l'observation visuelle, un test de dépose de chaque élément de l'éprouvette d'essai est réalisé, manuellement, après en avoir préalablement soulevé un angle ou une extrémité. Procéder en tirant vers le haut un élément à la fois en appliquant une force constante et régulière de façon à le séparer du support d'essai, afin de vérifier :

- Si le revêtement reste démontable moyennant un effort raisonnable ;
- L'absence de résidus d'envers du revêtement à la surface du produit de maintien.

Annexe 3 : Méthode d'essai fonctionnel de comportement sous l'effet d'un mouvement simulé de pied de meuble en pose maintenue en plein

1 . Principe et conditions d'essais particulières

L'essai est réalisé conformément aux dispositions de la norme NF EN ISO 16581 en vigueur, avec les adaptations et modifications décrites ci-après :

- L'équipement utilisé doit faire l'objet d'un suivi périodique avec vérifications métrologiques attestant de sa conformité aux spécifications de la norme d'essai ;
- Le support de pose de l'éprouvette d'essai est un panneau de fibres-ciment de 6 mm d'épaisseur ;
- Le calepinage et l'implantation des éléments de l'éprouvette d'essai, en fonction du format lame ou dalle et de leurs dimensions, doivent être prévus de façon que la trajectoire de 700 mm du pied de meuble traverse des joints du revêtement correspondant au petit côté et au grand côté des éléments (cas des lames et des dalles rectangulaires) ou au sens de fabrication et au sens transversal (cas des dalles carrées) ; ils doivent respecter les schémas de principe suivants :

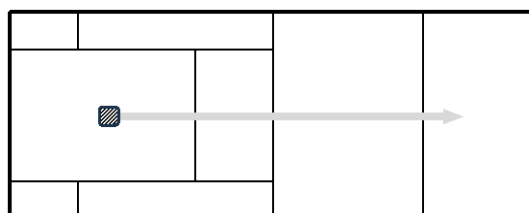
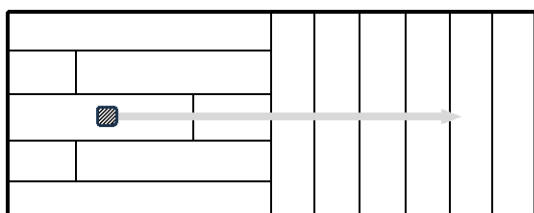


Figure 1 – Exemple d'implantation pour format lame Figure 2 – Exemple d'implantation pour format dalle

- Le revêtement est mis en œuvre sur le support en pose maintenue en plein, à l'aide du produit de maintien déterminé conformément aux dispositions de l'Annexe 1, et en respectant les consommations et conditions d'application prescrites par le fabricant (notamment l'homogénéisation du produit avant application, le temps de gommage total) ;
- Le choix du pied de meuble à utiliser et le nombre d'essais sont déterminés comme suit :
 - Revêtements visant l'emploi en locaux classés au plus U3 P2 :
 - Essai avec pied d'arête 0,1 mm / charge de 32 kg et essai avec pied d'arête 2 mm / charge de 100 kg ;
 - Revêtements visant l'emploi en locaux classés U2s P3 et au-delà :
 - Essai avec pied d'arête 0,1 mm / charge de 100 kg ;

2 . Conditions d'observation en fin d'essai

L'observation visuelle de l'éprouvette à l'issue de l'ensemble des essais requis, visant à vérifier la présence de désordres éventuels, s'effectue dans les conditions habituelles d'éclairage du laboratoire.

Types de désordres à considérer :

- Décollement, déformation ;
- Entailles plus ou moins profondes ;
- Enfoncement ;
- Ouverture de joint > 1 mm ;
- Altération de la planéité, détériorations qui affectent en partie l'intégrité de la surface.

SIÈGE SOCIAL

84, AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
TÉL. (33) 01 64 68 82 82 | FAX (33) 01 60 05 70 37 | www.cstb.fr

CSTB
le futur en construction

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT | MARNE-LA-VALLÉE | PARIS | GRENOBLE | NANTES | SOPHIA ANTIPOLIS